

Démarche	: DDPP71/DNC/Laissez-passer pour les mouvements de bovins vers un élevage en zone réglementée ou vaccinale
Organisme	: DDPP de Saône-et-Loire - Santé et Protection Animales - Environnement

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

Formulaire

Ce formulaire permet d'effectuer une demande de laissez-passer sanitaire vers un élevage dans les zones réglementées vis-à-vis de la dermatose nodulaire contagieuse.

Toute demande de laissez-passer sanitaire est à effectuer au moins 48h avant le départ des animaux, aucune demande ne sera instruite durant les week-ends.

Les demandes de laissez-passer sanitaire (sous conditions) peuvent se faire uniquement au sein d'une même exploitation, pour un motif de bien-être animal : animaux blessés, vêlage, manque d'alimentation et d'abreuvement...

L'autorisation de ces déplacements est conditionnée au statut des zones de départ et d'arrivée (zone indemne, zone de surveillance, zone de protection, communes infectées et communes proches).

La liste des communes des zones réglementées de la Saône-et-Loire est consultable sur le site internet de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté : <https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Contact téléphonique : 03 85 22 57 00

MOTIF DE DEPLACEMENT

Conditions préalables au mouvement

Animaux non valablement vaccinés issus de la zone réglementée n°4 (ZR4) :

- Motif : bien-être animal (notamment animaux blessés, vêlage, manque d'alimentation et d'abreuvement) ;
- Visite sanitaire par un vétérinaire dans les 48h précédent le mouvement. Cette visite est à la charge de l'éleveur demandeur de la dérogation à l'interdiction de mouvement ;
- Transport sans rupture de charge et sans arrêt avant le déchargement à destination ;
- Les moyens de transport sont étanches et doivent être nettoyés, désinfectés et désinsectisés immédiatement après chaque transport et séchés avant tout nouveau chargement. Ces opérations font l'objet d'un enregistrement par l'opérateur qui précise les produits utilisés ;
- Des mesures de protection contre les vecteurs sont en place dans le bâtiment de

DDPP71/DNC/Laissez-passer pour les mouvements de bovins vers un élevage en zone réglementée destination (par exemple des moustiquaires, ventilation mécanique, lutte contre les gîtes larvaires, lampes UV...).

Animaux valablement vaccinés issus de la zone réglementée n°4 :

- Motif : Descente d'estive / Animaux blessés et vêlage / Retour et changement de pré (manque d'alimentation et d'abreuvement) / Mouvements de broutards afin de terminer un cycle de production ;
- Les animaux concernés par le mouvement sont vaccinés depuis 28 jours ou plus par rapport à la date du mouvement. Les veaux âgés de 21 jours ou plus et de moins de 6 mois nés de mères vaccinées depuis 21 jours ou plus avant la date de vêlage sont également concernés par ces dérogations ;
- Transport sans rupture de charge et sans arrêt avant le déchargement à destination ;
- Les moyens de transport sont étanches et doivent être nettoyés, désinfectés et désinsectisés immédiatement après chaque transport et séchés avant tout nouveau chargement. Ces opérations font l'objet d'un enregistrement par l'opérateur qui précise les produits utilisés ;
- Le changement de propriétaire entre le site de départ et le site d'arrivée est possible ;
- Pas de laissez-passer requis pour les déplacements de ZS à ZS et sans changement de détenteur.

Animaux valablement vaccinés issus de la zone vaccinale n°5 (ex ZR5) :

- Les mouvements de bovins sont autorisés au sein de la zone vaccinale ou vers une autre zone vaccinale à condition que les bovins de l'envoi et tous les autres bovins détenus dans la même unité épidémiologique soient vaccinés depuis plus de 28 jours ou sont couverts par l'immunité maternelle (veaux nés de mères vaccinées depuis plus de 21 jours au moment de la naissance et veaux âgés de moins de 6 mois à la date du mouvement). Aucun laissez-passer n'est nécessaire dans ce cas ;
- Les mouvements de bovins de la zone vaccinale vers la zone indemne sont autorisés sous laissez-passer, à condition que tous les bovins de l'envoi et tous les bovins détenus dans la même unité épidémiologique soient vaccinés depuis plus de 28 jours à la date de l'expédition ou sont sous couverts de l'immunité maternelle. De plus, les bovins de l'envoi et de l'ensemble de l'unité épidémiologique ont fait l'objet d'une visite vétérinaire dans les 48 heures précédant le départ. Les bovins doivent être détenus depuis au moins 28 jours dans l'exploitation avant le départ ;
- Les mouvements de bovins issus de la zone vaccinale sont interdits vers une zone de protection (notamment zone de protection de la ZR4) ;
- Les mouvements de bovins issus de la zone vaccinale sont autorisés vers une zone de surveillance (notamment de la ZR4) à condition que tous les bovins de l'envoi et tous les bovins détenus dans la même unité épidémiologique soient vaccinés depuis plus de 28 jours à la date de l'expédition ou sont sous couverts de l'immunité maternelle

J'atteste avoir pris connaissance des conditions préalables au mouvement.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

N° EDE de l'exploitation d'origine des bovins

Email de l'établissement d'origine

Téléphone de l'établissement d'origine**INFORMATIONS SUR LE MOUVEMENT****Informations sur l'établissement de destination****Nom / Raison sociale****N° EDE de l'établissement de destination des bovins****Informations complémentaires sur le mouvement****Zone de provenance des bovins**

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Zone de surveillance ZR4
- Zone vaccinale ZV5 (ex ZR5)
- Zone indemne

Motif de déplacement

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Animal blessé
- Vêlage
- Manque d'alimentation et/ou abreuvement
- Conditions climatiques impérieuses
- Mouvement de broutards afin de terminer un cycle de production

Pour ce motif, les broutards situés en zone de surveillance doivent être vaccinés depuis plus de 28 jours à la date du mouvement.

Type de mouvements

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- De mon élevage vers un autre élevage
- De mon élevage vers un marché agréé
- De mon élevage vers un centre de rassemblement agréé

Date de départ**Commune de départ**

Les mouvements de bovins issus de zone indemne vers la zone de protection sont interdits. Les mouvements de bovins de zone indemne vers la zone de surveillance sont autorisés, uniquement au sein d'un même EDE et avec vaccination à l'arrivée dans la zone de surveillance et dans les meilleurs délais. Les mouvements de bovins de zone indemne vers la zone vaccinale sont autorisés avec vaccination à l'arrivée.

Date d'arrivée

Commune d'arrivée

Zone de destination des bovins

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Zone cœur de protection
- Zone de protection (hors zone cœur de protection)
- Zone de surveillance
- Zone vaccinale
- Zone indemne

Ce mouvement est interdit.**Ce mouvement est interdit.**

Les mouvements de bovins de zone indemne vers la zone de surveillance sont autorisés, uniquement au sein d'un même EDE et avec vaccination à l'arrivée dans la zone de surveillance et dans les meilleurs délais.

Les mouvements de bovins de zone indemne vers la zone vaccinale sont autorisés avec vaccination à l'arrivée.

Zone de destination des bovins

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Zone de protection
- Zone de surveillance
- Zone vaccinale
- Zone indemne

Un laissez-passer n'est pas requis pour les mouvements de bovins issus de zone vaccinale au sein même de la zone vaccinale ou vers une autre zone vaccinale à condition que tous les bovins de l'envoi et les bovins détenus dans la même unité épidémiologique soient vaccinés depuis plus de 28 jours à la date du mouvement.

Les mouvements de bovins de la zone vaccinale vers une zone de protection (avec ou sans transit par un marché agréé ou centre de rassemblement agréé) sont interdits.

Les bovins issus de zone indemne à destination d'une zone vaccinale sont autorisés à condition que les bovins soient vaccinés à leur arrivée.

Identification des animaux

Nombre de bovins

Numéro d'identification des bovins concernés par le mouvement

Renseigner le numéro "FR + 10 chiffres" d'identification des bovins, séparés par un ;
Il faut mettre un espace avant et après le " ; ".

DDPP71/DNC/Laissez-passer pour les mouvements de bovins vers un élevage en zone réglementée

Mes animaux sont vaccinés depuis 28 jours ou plus par rapport à la date du mouvement

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Mes bovins prévus dans l'envoi et ceux de l'unité épidémiologique sont vaccinés depuis 28 jours ou plus par rapport à la date du mouvement

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Ce mouvement est interdit.

Motif de mouvements

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Animal blessé

Vêlage

Manque d'alimentation et/ou abreuvement

Conditions climatiques impérieuses

Mouvement de broutards afin de terminer un cycle de production

Les broutards concernés par l'envoi doivent être vaccinés depuis plus de 28 jours à la date du départ.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Attestation de vaccination des bovins.

Merci de fournir l'attestation de vaccination pour les bovins concernés par le mouvement disponible dans votre espace personnel sur le site internet www.gdsbfc.org. Vous trouverez la procédure en pièce jointe pour la trouver.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Attestation du vétérinaire

Les bovins concernés par l'envoi sont valablement vaccinés.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Attestation de vaccination des bovins concernés par le mouvement

Merci de fournir l'attestation de vaccination pour les bovins concernés par le mouvement disponible dans votre espace personnel sur le site internet www.gdsbfc.org. Vous trouverez la procédure en pièce jointe pour la trouver.

Date de vaccination :

Date de vaccination :

DDPP71/DNC/Laissez-passer pour les mouvements de bovins vers un élevage en zone réglementée

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Attestation de vaccination des bovins

Merci de fournir l'attestation de vaccination pour les bovins concernés par le mouvement disponible dans votre espace personnel sur le site internet www.gdsbfc.org. Vous trouverez la procédure en pièce jointe pour la trouver.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Attestation de vaccination des bovins

Merci de fournir l'attestation de vaccination pour les bovins concernés par le mouvement ainsi que l'ensemble des bovins qui sont dans la même unité épidémiologique disponible dans votre espace personnel sur le site internet www.gdsbfc.org. Vous trouverez la procédure en pièce jointe pour la trouver.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Attestation vétérinaire

Un laissez-passer n'est pas requis pour les mouvements de bovins au sein de la même zone de surveillance s'il n'y a pas de changement de détenteur et sous réserve que les animaux soient valablement vaccinés.

Transport

Modalité de déplacement

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

en véhicule

à pied

Nom du transporteur chargé du mouvement

Email du transporteur

Immatriculation du véhicule transportant les animaux

OBLIGATOIRE (sauf si le transport n'est pas véhiculé)

PIECES JUSTIFICATIVES OU ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Transport réalisé

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Par moi-même

Par un transporteur agréé

J'atteste que le nettoyage/désinfection/désinsectisation du véhicule a été réalisé au moyen d'un produit autorisé pour cet usage et à réaliser les mêmes opérations après déchargeement des animaux

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Attestation du transporteur

Nom du vétérinaire sanitaire ayant réalisé la visite clinique et prélèvements avant mouvement :

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Attestation vétérinaire

Merci de compléter le document ci-dessous puis de déposer la version signée en cliquant sur "choisir un fichier".

Note : il sera possible d'ajouter cette pièce justificative à la plateforme plus tard, et tant que le dossier n'aura pas été instruit.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Attestation vétérinaire zone vaccinale

Merci de compléter le document ci-dessous puis de déposer la version signée en cliquant sur "choisir un fichier".

Note : il sera possible d'ajouter cette pièce justificative à la plateforme plus tard, et tant que le dossier n'aura pas été instruit.

J'atteste que les animaux seront vaccinés à leur arrivée dans les meilleurs délais

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Sous réserve de l'avis favorable du service instructeur, les mouvements sous laissez-passer devront s'effectuer sans déchargeement ni arrêt jusqu'au déchargeement dans l'établissement de destination, en privilégiant les grands axes routiers ou ferroviaires, et en évitant de passer à proximité d'établissements détenant des bovins.

Sous réserve de l'avis favorable du service instructeur, les mouvements sous laissez-passer devront s'effectuer à l'aide de moyens de transport nettoyés, désinfectés et désinsectisés avant et après chaque transport. Les bovins transportés doivent avoir le même statut sanitaire.